

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DRH 57** Modification de la délibération D.656 du 22 mai 1995 relative notamment à la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires de la Commune de Paris exerçant les fonctions de gestionnaires de personnels.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.656 du 22 mai 1995 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la Commune de Paris chargés de certaines fonctions inter-directionnelles et des fonctions de maître d'apprentissage ;

Vu la délibération DRH.14 du 28 avril 1997 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la commune de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à leur direction, des fonctions de chef de service administratif et d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier les délibérations D.656 du 22 mai 1995 et DRH.14 du 17 avril 1997 susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : A l'article premier de la délibération D.656 du 22 mai 1995 susvisée, la rubrique consacrée aux gestionnaires de personnels est remplacée par la rubrique suivante :

\* Les gestionnaires de personnels :

1°) appartenant au personnel administratif de catégorie B ou C, chargés au sein du service ou du bureau des ressources humaines, le cas échéant au sein d'une unité de gestion directe, de la gestion administrative des personnels de la direction, à raison d'une nouvelle bonification indiciaire, d'un montant unitaire de 10 points :

- pour chaque direction dont l'effectif est inférieur à 150 agents,
- par tranche de 150 agents pour les autres directions.

2°) appartenant au personnel administratif de catégorie B ou C, ayant, au sein du service ou du bureau des ressources humaines, la responsabilité d'une section de gestion directe (SGD) ou d'une entité chargée de la gestion administrative des personnels de la direction, à raison d'une nouvelle bonification indiciaire, d'un montant unitaire de 15 points, par tranche de 500 agents.

3°) appartenant au personnel administratif de catégorie B ou C, chargés au sein de la direction des ressources humaines de la gestion des procédures de carrière ou de dispositifs de rémunération ou d'indemnisation pour l'ensemble des agents de la ville, et au sein de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur, de la gestion des contrats aidés, apprentis et des stagiaires, le montant unitaire de la nouvelle bonification indiciaire étant de 10 points.

Les fonctionnaires de catégorie B chargés, au sein de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur, de fonctions d'encadrement de la gestion des contrats aidés, apprentis et des stagiaires peuvent bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire d'un montant unitaire de 15 points.

Article 2 : Dans le tableau figurant à l'article premier de la délibération DRH.14 du 28 avril 1997 susvisée, la rubrique relative à la direction des affaires culturelles est supprimée.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> août 2013.